



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-744

**RÈGLEMENT N° 2025-744 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : 3 JUIN 2025
PRÉSENTATION DU PROJET 3 JUIN 2025
DE RÈGLEMENT:
ADOPTION FINALE :
EN VIGUEUR :

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-744

**RÈGLEMENT N° 2025-744 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES
DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* est modifiée de la façon suivante :

a) Les interdictions suivantes visant la route Racette :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle
Section Village		
route Racette	Impair	De l'intersection entre la rue des Artisans et la route Racette jusqu'à l'intersection entre la route Racette et la rue du Sarrasin
route Racette	Pair et impair	De l'intersection entre la rue des Artisans et la route Racette jusqu'à l'intersection entre la route Racette et le chemin du Roy

sont remplacées par :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle
Section Village		
route Racette	Impair	De l'intersection entre la rue du Seigle et la route Racette jusqu'à l'intersection entre la route Racette et la rue du Sarrasin
route Racette	Pair et impair	De l'intersection entre la rue du Seigle et la route Racette jusqu'à l'intersection entre la route Racette et le chemin du Roy

b) L'interdiction visant la rue Suzanne-Lamy :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle
Section Bocages		
Suzanne Lamy	Pair et impair	La rue Suzanne-Lamy en entier

est remplacée par :

Rue	Côté(s) de la rue	Intervalle
Section Bocages		

Suzanne Lamy	Pair (ouest) et impair (est)	La rue Suzanne-Lamy en entier, sauf pour les autobus du Réseau de transport de la Capitale qui peuvent s'immobiliser du côté est
--------------	---------------------------------	--

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière